

## Conditions générales de prestation de formation

Toute commande de formation implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve du commanditaire aux présentes conditions générales de participation et au règlement intérieur du stagiaire.

### ❖ TARIFS

Le montant des frais d'inscription est mentionné en euros sur le programme descriptif de la formation organisée par l'APSN ainsi que sur la convention passée entre l'APSN et le commanditaire.

Pour l'activité de notre pôle formation, les tarifs sont nets, non assujettis à la TVA. Toute formation commencée implique le paiement de la totalité des frais de la formation.

### ❖ PAIEMENT

Le règlement des frais d'inscription à la formation est à effectuer par virement ou par chèque établi à l'ordre de l'APSN.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- \* 50% à la signature de la convention
- \* 50% à la fin de la formation

Tout règlement du solde de formation doit être effectué dans les 30 jours à compter du dernier jour de formation. Une confirmation d'inscription vous sera adressée suite à la signature des conventions de formation par l'ensemble des parties. En cas d'intervention en dehors des locaux de L'APSN, les frais de déplacement seront facturés selon le barème fiscal en vigueur ou aux frais réels (SNCF...). Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard dont le taux sera une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées à compter du jour de l'échéance.

## ❖ SUIVI DE L'INSCRIPTION ET CONVOCATION

Une fois les conventions signées par les parties concernées, elles seront envoyées à l'employeur et chaque participant recevra une convocation précisant le lieu exact du stage, le plan d'accès et les horaires ainsi que le livret d'accueil de l'APSN. Une attestation de suivi de formation sera adressée au commanditaire et au stagiaire à la fin de la formation.

## ❖ CALENDRIER

Si le nombre d'inscrits à la formation n'atteint pas le minimum prévu (effectif variable selon les formations), les dates de la session pourront être modifiées ou annulées. En cas d'annulation de notre part, les frais d'inscription préalablement payés seront remboursés dans leur intégralité. Dans ce cas, l'APSN s'engage à prévenir chaque candidat inscrit des éventuelles modifications de date par courriel ([secretariat@aps-prev.fr](mailto:secretariat@aps-prev.fr)) ou par courrier postal dans un délai de 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. Les durées et périodes de formation sont inscrites sur chaque devis et convention.

## ❖ ANNULATION OU EMPÊCHEMENT

En cas d'annulation à l'initiative du candidat, celle-ci devra nous parvenir, au moins 10 jours ouvrés avant la date de la formation prévue, par courrier ou par mail. À défaut, le montant de l'acompte nous restera dû dans sa totalité. En cas d'empêchement justifié, le commanditaire peut solliciter le report d'inscription pour la session suivante ou modifier le nom des participants dont les coordonnées doivent être précisées par écrit avant le début de la formation. En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

## ❖ LOI ET APPLICATION DE COMPÉTENCES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Les données recueillies lors de votre inscription sont exclusivement destinées à un usage interne à l'APSN.